



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Circulation Routières

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense

ARRETE

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat du département de l'Ain – 3^e échéance 2018 - 2022

Le Préfet de l'Ain

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU les articles L 572-1 à L 572-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU les articles R 572-12 à R 572-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 portant sur l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008 portant sur l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'Etat et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire du département de l'Ain (3^e échéance) ;

VU la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat relatif à la 3^e échéance 2018 - 2022 le 21 septembre 2018 (*La Voix de l'Ain*) ;

VU le bilan de la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat relatif à la 3^e échéance 2018 - 2022 qui s'est tenue du 6 octobre au 10 décembre 2018 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat du département de l'Ain relatif à la 3^e échéance 2018 - 2022 est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat du département de l'Ain relatif à la 3^e échéance 2018 - 2022 sera publié par voie électronique sur le site internet départemental de l'Etat dans l'Ain, à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr (rubrique « Environnement, risques naturels et technologiques / Protection de l'environnement / Bruit des infrastructures des transports terrestres (ITT) »).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, et transmis au comité national de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 4

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>. (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 5

Le Directeur départemental des territoires de l'Ain, le Directeur régional de SNCF Réseau, le Directeur d'exploitation d'APRR, et le Directeur général d'ATMB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 décembre 2018 ,

Le Préfet,

Signé : Arnaud COCHET